

Édition officielle et Gazette officielle

DESCRIPTION DU SERVICE

Les Publications du Québec (PUBQ) de la Direction générale des services de communication (DGSC) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), à titre d'Éditeur officiel du Québec, sont responsables de la publication et de la distribution de la Gazette officielle du Québec, du Recueil des lois et des règlements du Québec et des documents législatifs émanant de l'Assemblée nationale du Québec. De ce fait, les PUBQ publient les documents des ministères et organismes dans la Gazette officielle, proposent des abonnements à la publication et procèdent à la livraison de lois ou de projets de lois en version papier.

Gazette officielle du Québec

Ce document occupe une place centrale dans le cadre du processus législatif et réglementaire québécois, puisque la quasi-totalité des décisions gouvernementales doivent y être publiées pour être considérées comme étant officielles. La partie 2 de la Gazette officielle du Québec est publiée tous les mercredis, en français et en anglais. Elle contient principalement les lois et les règlements, mais aussi d'autres documents tels que les décrets administratifs. La partie 1, publiée tous les samedis, contient les avis juridiques.

L'équipe responsable de la Gazette officielle du Québec entretient des contacts réguliers avec le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Justice, l'Assemblée nationale ainsi que les autres ministères et organismes. De plus, elle répond quotidiennement aux demandes de publication des citoyens.

Recueil des lois et des règlements du Québec

L'Éditeur officiel du Québec a l'obligation de publier et de diffuser le Recueil des lois et des règlements du Québec (RLRQ), en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

Diffusé exclusivement en ligne depuis le 1er janvier 2010, on retrouve le RLRQ sur le site LégisQuébec, mis en ligne en juin 2016. Il contient la version officielle de l'ensemble des lois et des règlements du Québec. Chaque mois, les modifications parues dans la Gazette officielle du Québec ou dans les lois annuelles y sont intégrées.

Les lois annuelles sont, quant à elles, diffusées dans le site des PUBQ dès leur sanction par l'Assemblée nationale.

À partir des textes officiels du ministère de la Justice, qui servent à alimenter le Recueil, l'Éditeur officiel du Québec publie une vingtaine de lois et règlements parmi les plus demandés. Il est possible pour les ministères et organismes de procéder à une commande spéciale de toute loi ou de tout règlement qui ne fait pas partie des titres réguliers. La commande minimale dans ce cas est de 50 exemplaires.

Documents législatifs

Le rôle de l'Éditeur officiel du Québec, au regard de la publication des documents législatifs de l'Assemblée nationale, est régi par la [Loi sur l'Assemblée nationale \(chapitre A-23.1\)](#)^[1]. Ainsi, l'Éditeur officiel du Québec est tenu d'assurer la publication et la distribution des documents suivants :

- Avant-projets de loi
- Projets de loi
- Lois sanctionnées
- Recueil annuel des lois

Ce que le service comprend

Gazette officielle du Québec

- Conseils auprès des ministères et organismes sur la procédure de publication
- Définition des besoins avec le ministère ou l'organisme client
- Mise en page
- Impression et distribution de la version papier
- Diffusion de la version électronique sur le site Web des Publications du Québec[☞]

Option du service

En cas d'urgence, il est possible pour un ministère ou un organisme de publier un numéro spécial de la Gazette officielle du Québec. Le client doit alors assumer les frais de mise en page, d'impression, de distribution et de diffusion sur le Web. Ces frais varient en fonction de l'envergure des travaux à réaliser.

Commandes spéciales de lois et de règlements

- Définition des besoins avec le ministère ou l'organisme client
- Recherche législative et réglementaire
- Mise en page
- Impression et expédition

NIVEAUX DE SERVICE

Disponibilité du service : de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

MODALITÉS DE PARTENARIAT

(Obligations générales et légales)

Gazette officielle du Québec

Ce service est accessible à tous les ministères et organismes.

Le client doit :

- Transmettre, par courriel, une version Word du document à publier.
- Acheminer, par courriel, par la poste ou par télécopieur, une version signée du document, au plus tard à la date de tombée de la publication souhaitée de la Gazette officielle du Québec.
- Consulter le calendrier de la Gazette officielle du Québec[☞] pour plus de détails sur les dates de tombée.

TARIFICATION

Tarification – Gazette officielle du Québec

Produits	Tarifs
Prix de l'abonnement annuel - partie 1	529,00 \$
Prix de l'abonnement annuel - partie 2 (français ou anglais)	725,00 \$
Prix de vente d'un exemplaire - partie 1 ou 2	11,32 \$
Tarif à la ligne agate* pour la publication des avis dans la partie 1	1,82 \$
Tarif à la ligne agate pour la publication des avis dans la partie 2	1,21 \$

* L'unité de mesure typographique servant à déterminer la hauteur d'un avis publié dans la Gazette officielle du Québec est la ligne agate, qui équivaut à 1/16 de pouce.

** Pour la partie 2, un tarif minimum de 265,00 \$ est appliqué pour toute publication qui compte moins de 220 lignes agate.

Tarification – Commandes spéciales de lois et de règlements

Nombre de pages	Tarif
-----------------	-------

Nombre de pages	Tarif
Jusqu'à 4 pages	3,95 \$
De 5 à 8 pages	4,95 \$
De 9 à 16 pages	6,95 \$
De 17 à 24 pages	7,95 \$
De 25 à 32 pages	8,95 \$
De 33 à 48 pages	9,95 \$
De 49 à 64 pages	12,95 \$
De 65 à 96 pages	14,95 \$
De 97 à 128 pages	16,95 \$
De 129 à 160 pages	18,95 \$
De 161 à 192 pages	20,95 \$
De 193 à 224 pages	24,95 \$
De 225 à 256 pages	32,95 \$
De 257 à 320 pages	34,95 \$
De 321 à 384 pages	36,95 \$
De 385 à 512 pages	42,95 \$
De 513 à 640 pages	45,00 \$
De 641 à 800 pages	60,00 \$
Plus de 800 pages et +	Coût de base de 78,00 \$ et 0,09 \$ la page additionnelle

POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Direction des Publications du Québec - Service à la clientèle

Téléphone : 1 800 463-2100 (sans frais) ou 418 643-5150

Télécopieur : 418 644-7813

Courriel : publicationsduquebec@cspq.gouv.qc.ca

Gazette officielle du Québec

Téléphone : 418 643-5150

Télécopieur : 418 644-7813

Courriel : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

POUR OBTENIR CE SERVICE OU POUR INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Pour toute question d'ordre général :

Direction des Publications du Québec

Service à la clientèle

Téléphone : 1 800 463-2100 (sans frais) ou 418 643-5150

Télécopieur : 418 644-7813

Courriel : publicationsduquebec@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute question en lien avec la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec :

Gazette officielle du Québec

Téléphone : 418 643-5150

Télécopieur : 418 644-7813

Courriel : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

SERVICES CONNEXES

- Édition de publications (papier et numérique)
- Gestion des droits d'auteur
- Marketing, commercialisation et distribution (papier et numérique)

Dernière mise à jour : 08 janvier 2020

LIENS UTILES

[Calendrier de la Gazette officielle du Québec](#)

[Loi sur l'Assemblée nationale \(chapitre A-23.1\)](#)

[Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec \(chapitre R-2.2.0.0.2\)](#)

[Publications du Québec](#)

INFORMATION GÉNÉRALE

Ligne CSPQ

418 644-CSPQ (2777)

1 855 644-CSPQ (2777)

Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2020](#)